

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1057 autorisant la société d'assurances et de réassurances. « La Paternelle RD » à exercer son activité en C.F.S.

n° 1057

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 octobre 1960

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro
31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Société d'assurances:et de réassurances « La Paternelle RD » est autorisée à exercer son activité en Côte Française des Somalis, et à effectuer les opérations ci-après désignées : — Opérations d'assurance contre les risques résultant d'accidents survenus par le fait et à l'occasion du travail, régis par la loi du 9 avril 1898 et les lois qui l'ont modifié ou complétée; — Opérations d'assurance contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules autres que les aéronefs : — Opérations d'assurance aviation ; — Opérations d'assurances ,contre les risques d'accidents corporels non compris dans ceux qui sont mentionnés à l'alinéa 8 de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938, et contre les risques d'invalidité où de maladie; — Opérations d'assurance contre l'incendie et les explosions ; — Opérations d'assurances contre les risaues de responsabilité civile non visés aux paragraphes 7, 8, 9 et 11 de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ; — Opérations d'assurance contre les dégâts causés par la grêle ; — Opérations d'assurance contre la mortalité du bétail ; — Opérations d'assurance contre le vol ; — Opérations de réassurance de toute nature. Art. 2.— M.V.H. Condayan est agréé comme Agent spécial de la Société pour les opérations visées ci-dessus. Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Y de DARUvAR.